

CONSULTING

Dossier d'Autorisation  
Environnementale Unique –  
Installation d'élevage de volaille  
Saint-Esprit 97 270

—  
PJ n°7 : Note de présentation non technique

**Numéro du projet : 22MAG079**

**Intitulé du projet : Dossier d'autorisation environnementale unique du projet –Installation d'élevage de volaille-Saint-Esprit (97270)**

**Intitulé du document : PJ 7 – Note de présentation non technique**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>1</b>	BUSSIERES Anaëlle	FAVRE Laure	26/01/2024	Version initiale



# Sommaire

1.....	Porteur de projet.....	4
2.....	Localisation du projet .....	5
3.....	Présentation du projet .....	6
4.....	Travaux réalisés dans le cadre de la présente étude.....	8
5.....	Fonctionnement du site .....	9
5.1	<b>Processus d'élevage .....</b>	<b>9</b>
5.2	<b>Réception des matières premières .....</b>	<b>10</b>
5.3	<b>Devenir des volailles &amp; commercialisation .....</b>	<b>11</b>
6.....	Effectif et rythmes de travail .....	12
6.1	<b>Effectifs .....</b>	<b>12</b>
6.2	<b>Rythmes de travail .....</b>	<b>12</b>
6.3	<b>Organisation humaine .....</b>	<b>12</b>
7.....	Contexte réglementaire et procédures applicables au projet ..	13
7.1	<b>Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) .....</b>	<b>13</b>
7.2	<b>Nomenclature Loi sur l'eau.....</b>	<b>16</b>
7.3	<b>Evaluation environnementale (étude d'impact).....</b>	<b>17</b>

## Table des illustrations

Figure 1: Localisation du site.....	5
Figure 2: Présentation du site .....	7
Figure 3: Rayon d'affichage maximal .....	16

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Exploitants opérant sur site .....	9
Tableau 2: Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE .....	14

## 1. PORTEUR DE PROJET

SARL Madinina Agri, Ferme Pilote Eco Maillet, SICA MADRAS et Poussin Augustin exploite un site d'élevage de volaille au Quartier Peter Maillet sur la commune de Saint-Esprit (97 270).

Un dossier ICPE d'enregistrement pour cette exploitation a été déposé en septembre 2020 au titre de la rubrique 2111: *-Volailles, gibier à plumes (activité d'élevage, vente, etc. de)*». L'arrêté préfectoral correspondant (n° R02-2021-04-21-00001) a été obtenu le 21/04/2021.

Aujourd'hui, Madinina Agri, principal exploitant du site et porteur de l'arrêté d'enregistrement, souhaite augmenter la capacité d'élevage de volailles en portant le nombre d'élevage à plus 40 000 emplacements (**rubrique 3660-a**). A cette installation s'ajoute la régularisation d'un couvoir. Cette dernière installation étant connexe à l'installation d'élevage, elle n'est pas classée au titre des ICPE. **Ainsi le projet dans son ensemble est soumis à la procédure d'autorisation au titre de la rubrique ICPE 3660-a- Elevage intensif.**

La compagnie SARL FERME MADININA AGRI est implantée à Saint-Esprit (97270) dans le département de la Martinique. La société SARL FERME MADININA AGRI est dirigée par Marc Jean Segur (Gérant).

Raison social	SARL FERME MADININA AGRI
Forme juridique	SARL
Capital Social	2,000.00 €
Siège social et site	Peter Maillet, 97270, Saint-Esprit
SIRET	853 942 233 00018
Code NAF	0147Z : Elevage de volailles

## 2. LOCALISATION DU PROJET

Le site d'élevage de volailles au Quartier Peter Maillet est localisé sur la commune de Saint-Esprit (97 270).

Le site est exclusivement dédié à l'activité d'élevage de volailles.

Dans une moindre mesure, certains exploitants font de la vente des volailles qui ont grandi dans l'élevage.

Les installations d'élevage de volailles s'implantent dans l'emprise des **parcelles cadastrales suivantes** dont M. Marc SEGUR détient la propriété.

Section	N° parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
S	1083	16 685
	1084	19 465
	1080	545
	1081	408
	1085	338
	1086	4 795
	Total	42 236

A noter que le site dispose d'un accès via la servitude située sur la parcelle 1082 et appartient à M. Marc SEGUR.

La figure suivante localise le site et présente les installations.

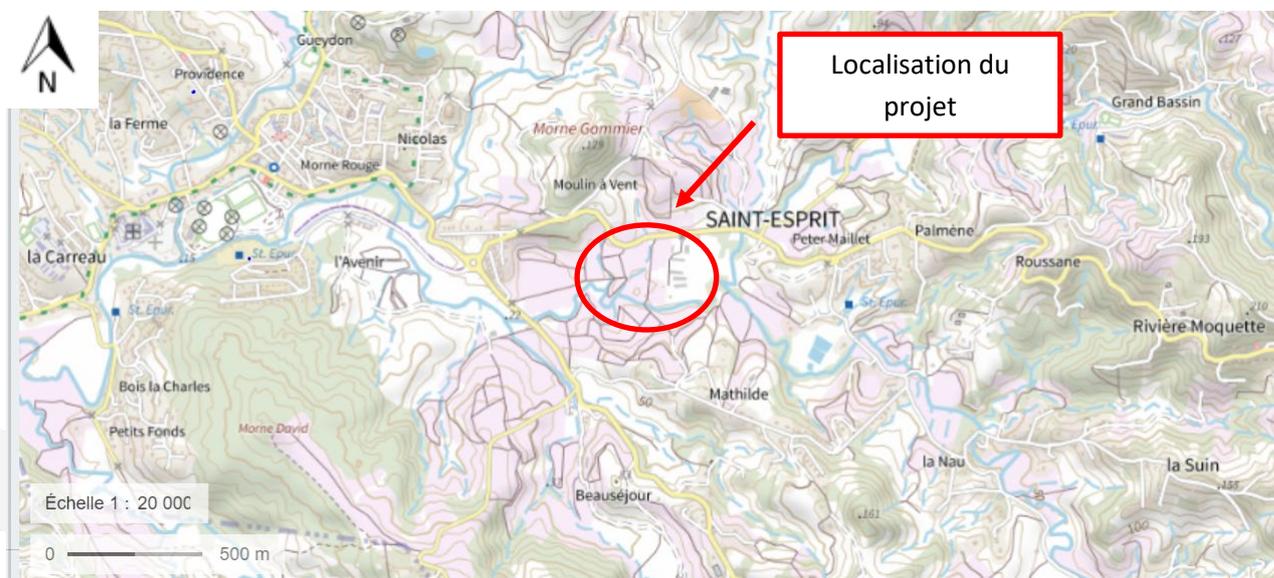


Figure 1: Localisation du site

### 3. PRESENTATION DU PROJET

L'activité d'élevage de volailles est assurée sur site au moyen des bâtiments suivants, auxquels une fonction bien définie est affectée pour chaque exploitation :

- **13 Bâtiments d'élevage de volailles :**
  - FMA : 4 bâtiments d'élevage de volailles de chair ;
  - FEPM : 4 bâtiments d'élevage de volailles de chair ;
  - SICA MADRAS : 1 bâtiment d'élevage de volailles de chair ;
  - Poussins Augustins (VASSARD) : 4 bâtiments (3 d'élevage de poussins démarrés et 1 d'élevage de volailles de chair) ;
- **1 Zone de Vente d'aliments pour volailles :**
  - Bétail Plus (VASSARD) : 1 boutique dans un bâtiment de Poussins Augustin ;
- **5 Bâtiments horticoles :**
  - SICA MADRAS : 5 bâtiments horticoles
- **2 Autres bâtiments :**
  - SICA MADRAS : 1 Hangar de stockage.
  - SICA MADRAS : 1 Couvoir.

Les différents bâtiments du site ainsi que des terrains du site sont équipés d'installations photovoltaïques (en toiture) afin de produire de l'électricité qui sera directement réinjectée au réseau électrique. Ces installations sont exploitées par la société APEX DOM et déclarée au titre des ICPE en date du 29/11/2018 sur la rubrique 2925 (puissance déclarée : 1219 kW).

Le site dispose également de voiries faisant le tour des installations et d'une servitude de passage à l'Est du site permettant d'avoir un deuxième accès au site.

A noter la présence, au Nord des installations, d'une habitation appartenant au propriétaire du terrain qui est dans l'enceinte ICPE du site.

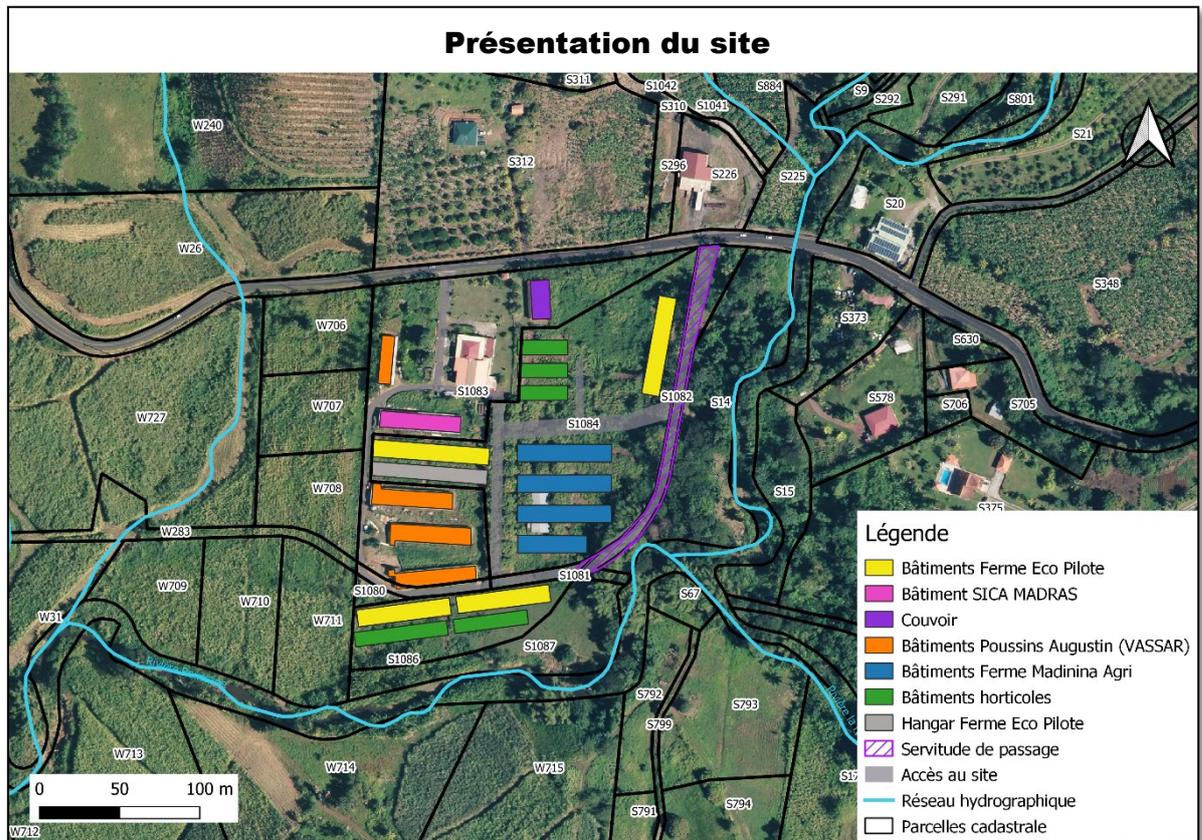


Figure 2: Présentation du site

## 4. TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE ETUDE

Les bâtiments qui doivent accueillir les volailles sont déjà construits.

En amont de l'augmentation de capacité la société MADININA Agri réalise des travaux pour la réalisation d'un bloc sanitaire et d'un espace d'équarrissage dans des bâtiments déjà existants :

- Bloc sanitaire : Les travaux ont déjà démarré et se situent entre les bâtiments A1 et B2. Cette création de ce bloc consiste en l'ajout d'une zone pour les besoins sanitaires des différents employés du site.

A ce jour, les fondations et murs du bâtiment sont déjà présentes.

En ce qui concerne la gestion des eaux, le bloc sanitaire sera raccordé au besoin en eau potable du site. Les eaux usées seront quant à eux récupérés dans des fosses septiques déjà présentes sur le site.

La période de travaux est prévue uniquement sur 2023.

- Equarrissage : Les travaux porteront sur la réalisation d'un espace dans le bâtiment S1, séparé par une plaque métallique (tôle) et composés de 3 congélateurs pour stocker les cadavres des volailles.

Les travaux ne consisteront qu'en des aménagements intérieurs du bâtiment S1 sans création de nouvelles fondations.

La période de travaux est prévue sur 2023-2024.

- Système de chauffage : Il est prévu de remplacer l'alimentation des systèmes de chauffage des bâtiments. En effet, initialement les installations de chauffage des bâtiments sont alimentées en propane stockées dans des bouteilles de gaz. Afin de diminuer la quantité de bouteilles de gaz achetées sur le site, il est prévu la mise en place de 2 citernes aériennes de GNR de 1 500 l au niveau du hangar du site.

A noter que les travaux en cours sont intégrés dans la présente demande d'autorisation environnementale afin d'être majorant.

## 5. FONCTIONNEMENT DU SITE

Le site est exclusivement dédié à l'activité d'élevage de volailles.

Dans une moindre mesure, certains exploitants font de la vente des volailles qui ont grandi dans l'élevage.

Le site est utilisé par différents exploitants dont les noms et activités sont présentés ci-dessous. A noter que la localisation des bâtiments appartement à chaque exploitant est présenté sur la figure ci-avant.

Tableau 1 : Exploitants opérant sur site

	Exploitation	Représentant	Activités	Nombre de bâtiments	Capacité
1	SARL Ferme Madinina Agri (FMA)	Marc SEGUR	Élevage de Poulets de chair	4	Entre 4 000 et 6 000 poules / banc
2	Ferme Eco Pilote Maillet (FEPM)	M.LABAYE	Élevage de Poulets de chair	4	Entre 4 000 et 6 000 poules / banc
3	SICA MADRAS	Marc SEGUR	Élevage de volailles de chair	1	Entre 4 000 et 6 000 poules / banc
			Couvoir	1	40 000 œufs / an 5 000 à 6 000 poussins / banc
			Horticulture	5	-
			Stockage de matériel	1	-
4	Poussins Augustin	M. VASSARD	Élevage de volailles de chair & vente de poussins démarrés (2 à 3 semaines) « A noter que les poules de Poussins Augustin sont vendues par la société Bétail Plus dans les bâtiments de Poussins Augustin. Ces deux sociétés appartiennent à M. Vassar	4	Entre 6 000 et 8 000 poules / banc et 1500 et 1800 par bâtiment

### 5.1 Processus d'élevage

Le processus d'élevage des volailles est globalement le même entre les différents exploitants. Seule la phase de naissance est différente puisque pour la société Poussins Augustins, où les œufs n'éclosent pas dans le couvoir.

Une fois nés, les poussins sont transférés dans un bâtiment jusqu'à leur abattage.

S'agissant de Poussins Augustin qui pratique la vente de poussins démarrés (âgés de 2 à 3 semaines), ce sont près de 1500 qui sont sélectionnées pour grandir dans un autre bâtiment jusqu'à l'abattage. Les autres sont vendus durant leur phase de croissance.

## PJ n 7 : Note de présentation non technique

En amont, les bâtiments sont préparés en répartissant sur l'ensemble de la surface d'élevage une couche fine de litière est répartie sur toute la surface du bâtiment sur une surface de 1 à 2 centimètres.

Durant l'élevage d'un lot (qui durent entre 70 et 80 jours), les volailles sont nourries en eau et en graines dans le bâtiment grâce à des installations automatiques (abreuvoirs remplis automatiquement, distribution automatisé des graines).

Au niveau de l'alimentation en graines, les animaux s'abreuvent d'eux-mêmes au niveau de points d'abreuvement répartis uniformément dans les bâtiments.

Du matériel d'enrichissement (brique à picorer, griffoir, briquette de paille, perchoirs suspendus, etc.) est réparti uniformément dans le bâtiment pour favoriser l'activité et la bonne santé des animaux.

L'alimentation des volailles changent 3 fois durant la phase de croissance d'un lot afin d'adapter la composition du produit à leur besoin :

- Produit STARTER pour les volailles de 0 à 33 jours ;
- Produit CROISSANCE pour les volailles de 34 à 55 jours ;
- Produit FINITION pour les volailles de 56 jours à jusqu'à l'abattage.

Tout au long de la phase de croissance, le personnel de chaque site passe dans les bâtiments pour s'assurer du bon fonctionnement des installations, de la bonne santé des volailles et enlever les éventuels cadavres pour les mettre à l'équarrissage.

Après chaque lot, les bâtiments sont nettoyés par l'éleveur avec un nettoyage à sec. Les bâtiments sont ensuite désinfectés et désinsectisés.

La dératisation des bâtiments sera effectuée de manière permanente en interne puis par une société sous contrat qui effectuera en moyenne 3 à 4 passages par an.

## 5.2 Réception des matières premières

Les intrants nécessaires à l'élevage de volailles sont les suivants :

- Animaux : Chaque exploitant utilise une souche de volailles bien précise :
  - FMA et FEPM : Souche JA757
  - SEGUR : Souche JA757
  - Poussins Augustin (VASSAR) : Coquelets

Les volailles proviennent du couvoir.

- Nourriture (aliment) : Elle est livrée par le fournisseur MNA (Martinique Nutrition Animale) et est composée de 3 types de nourriture en fonction de l'âge des volailles.
- Eau : Sur l'élevage l'eau est utilisée principalement pour l'abreuvement des animaux et également pour les installations sanitaires (lavabo, douche, toilettes).
- Litière : Le matériau composant la litière (copeaux de bois) est obtenu auprès de plusieurs entreprises locales.

Matériaux ou ressources naturelles	Usage	Consommation
Matière première : Poules	Elevage	Présence de 80 000 volailles sur le site Volume annuel de environ 28 000 000 volailles
Matière première : Graine	Alimentation des poules	Présence de 78 tonnes de graines sur le site En 2022, la consommation était d'environ 346 t. Elle est attendue à environ 692 t dans le cadre du projet
Eau	Sanitaires Autres (essais RIA / poteaux incendie)	En 2022, la consommation était de : 3180 m <sup>3</sup> /an soit 8,7 m <sup>3</sup> /j
Litière	Couverture de sol	30 m <sup>3</sup>

### 5.3 Devenir des volailles & commercialisation

Après élevage, les individus sont prélevés et vendus. Chaque exploitant dispose d'un process bien précis :

- FMA, FEPM et SEGUR :
  - Prélèvement et vente ;
  - Export hors site vers le site de transformation ;
  - Export des cadavres vers la zone d'équarrissage, in situ.

En plus de s'appuyer sur la coopérative Madras pour la commercialisation de sa production, Ferme Madinina Agri et Ferme Eco Pilote Maillet bénéficient du support du provendier Martinique Nutrition Animale pour la fourniture d'aliments pour le bétail, du support technique des firmes services partenaires de MNA, et en aval de l'abattoir de volailles SAGR, et de la structure de transformation de viande de volailles Man Délice.

- Poussins Augustin (VASSARD) :
  - Prélèvement et vente ;
  - Evacuation des cadavres ex situ.
  - Export hors site vers le site de transformation

## 6. EFFECTIF ET RYTHMES DE TRAVAIL

### 6.1 Effectifs

Le site est composé de 13 exploitations employant différentes personnes pour l'exploitation d'élevage et la vente de poules :

- Madinina Agri emploie 1 salariés à temps plein qui possèdent plus de 10 ans dans l'élevage de volailles ;
- Ferme Eco Pilote Maillet emploie 1 personnes ;
- SICA MADRAS emploie 7 personnes ;
- Poussins Augustin et Bétail Plus emploie 4 (le personnel de Poussins Augustin travaillant également pour la société Bétail Plus).

### 6.2 Rythmes de travail

Les employés des différentes sociétés travaillent de 8h à 18h, du lundi au vendredi, pour un total de 35h par semaine/salarié.

De plus, hors des jours d'ouverture, des permanences sont organisées dans chaque entreprise afin qu'une personne vienne sur site pour s'assurer du bon état/fonctionnement des élevages.

### 6.3 Organisation humaine

Chaque exploitant dispose d'une organisation assurant la maîtrise du process, l'organisation de la maintenance ainsi que la prise en compte de l'environnement et la sécurité.

De manière générale, la sécurité et la préservation de l'environnement sur le site sont assurés par la technicité de l'équipe opérante et de la pression de surveillance et maintenance sur site.

En effet, l'ensemble du personnel intervenant sur le site possède :

- une parfaite connaissance des produits mis en œuvre
- une connaissance et maîtrise technique des installations
- une maîtrise des procédés
- un système organisationnel permettant tous les contrôles, entretiens et suivis nécessaires à la bonne marche et à la sécurité de l'entreprise afin de respecter la politique de réduction et de maîtrise des impacts environnementaux de l'entreprise.

Chaque exploitant veille à la maintenance, à l'entretien et au contrôle de ses installations.

## 7. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET PROCEDURES APPLICABLES AU PROJET

### 7.1 Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage ;
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- Pour l'agriculture ;
- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ; la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Son application relève de l'Inspection des installations classées, sous l'autorité des préfets. Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer. Cette nomenclature détermine le régime de classement et le seuil SEVESO des installations classées.

#### 7.1.1 Classement ICPE

Tenant compte des nouvelles installations visées, le projet est soumis au régime d'autorisation au titre de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – version 54 de octobre 2023) :

Tableau 2: Situation vis-à-vis de la nomenclature ICPE

Rubrique et activité	Seuil	Position du projet et procédure requise
3660-a Elevage intensif de volailles	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles <sup>1</sup> <b>Autorisation</b>	Madinina Agri souhaite augmenter la capacité d'élevage de volailles en portant le nombre d'emplacements à environ 80 000 pour les volailles. Le projet est soumis à <b>Autorisation</b>
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) <b>Autorisation</b>	
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies <b>Autorisation</b>	
2160- Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires...	<b>1. Silos<sup>2</sup> plats :</b>	Madinina Agri possède actuellement 8 silos de 78 tonnes sur le site (silos de 9,75 t), pour un volume d'environ 140 m <sup>3</sup>
	a) Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> <b>Enregistrement</b>	
	b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> <b>Déclaration avec contrôle</b>	Le projet est <b>Non Classé</b> .  Absence d'ajout de nouveau de silo dans le cadre du projet.
	<b>1. Autres installations :</b>	
a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m <sup>3</sup> <b>Autorisation</b>		
b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 15 000 m <sup>3</sup> <b>Déclaration avec contrôle</b>		

<sup>1</sup> Note : Par « volailles », on entend : les poulets, poules, dindes, pintades, canards, oies, cailles, pigeons, faisans et perdrix, élevés ou détenus en captivité en vue de leur reproduction, de la production de viande ou d'œufs de consommation ou de la fourniture de gibier de repeuplement

<sup>2</sup> Silo dont les capacités de stockage ont une hauteur des parois latérales retenant les produits inférieures ou égales à 1 mètre au-dessus du sol

Rubrique et activité	Seuil	Position du projet et procédure requise
<p><b>2910 - Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</b></p>	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p> <p>Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Enregistrement</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</li> </ol> <p style="text-align: center;"><b>Déclaration avec contrôle</b></p>	<p>Présence d'un groupe électrogène de 250 kW et de système de chauffage fonctionnant au GNR d'une puissance 160 kW.</p> <p>Les installations pouvant fonctionner en simultanées, la puissance totale sur le site est de 410 kW.</p> <p>Le projet est non classé au titre de cette rubrique</p>

Pour rappel, le couvoir étant connexe à la rubrique 3660, la rubrique 2112 n'est pas visée dans le cadre du présent projet.

Le site industriel devra notamment être conforme à l'arrêté du **27/12/2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3660 et à la rubrique n°2160 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les Arrêtés Ministériels applicables aux installations à Autorisation.

### 7.1.2 Directive IED

En étant classé sous la rubrique 3660, le site relèvera aussi de la directive dite « IED », et est donc soumis aux Meilleures Techniques Disponible. Au vu du classement ICPE, la rubrique 3660 est la rubrique IED principale du site et le BREF IRPP (Elevage intensif de volailles et de porcins) de février 2017 est le BREF principal du site.

Les MTD relatif au BREF IRPP ont été traduit en droit français via l'Arrêté Ministériel du 03 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, le projet est donc soumis à cet Arrêté Ministériel du 03 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### 7.1.3 Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage maximal est conditionné par la rubrique majorante recensée dans le tableau de classement ICPE présenté précédemment.

Le projet étant soumis à la rubrique ICPE n°3660 « Elevage intensif de volailles et de porcs », pour laquelle est arrêté un rayon d'affichage maximal de 3 km. Les communes concernées sont celles de :

- Saint-Esprit,
- François,
- Vauclin,
- Rivière-Pilote,
- Rivière-Salée
- Ducos.

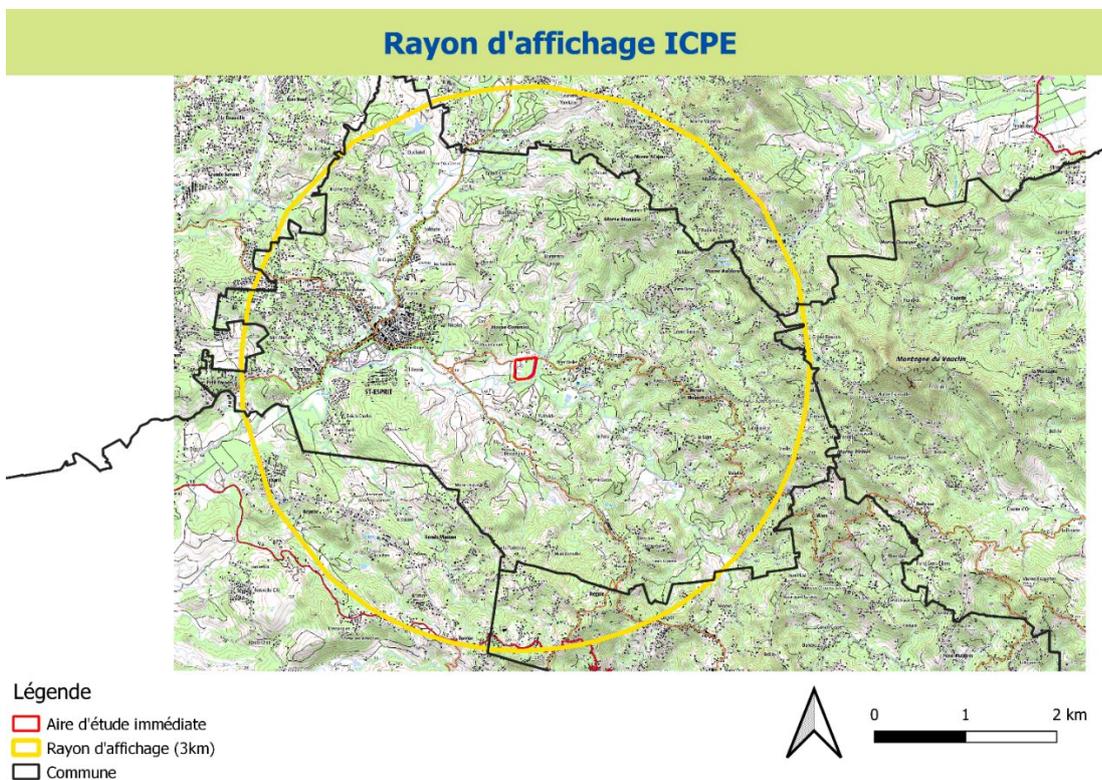


Figure 3: Rayon d'affichage maximal

## 7.2 Nomenclature Loi sur l'eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement sont définis dans la nomenclature, établie par décret en Conseil d'État, après avis du Comité National de l'Eau, et « **soumis à déclaration ou à autorisation suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques** ».

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 est détaillée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Element du projet concerné	Rubriques de la nomenclature	Position du projet et procédure requise
Emprise du projet et du bassin versant intercepté (eaux pluviales)	<p>2.1.5.0</p> <p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha (<b>AUTORISATION</b>);</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (<b>DECLARATION</b>).</p>	<p>La superficie du bassin versant intercepté correspond à la zone de projet et est <b>estimée à environ 4 ha</b> activité connexe à l'ICPE - <b>DECLARATION</b>).</p> <p><b>Cependant le site est déjà existant et le projet n'a pas vocation à augmenter l'emprise des surfaces imperméabilisées.</b></p> <p>Le projet n'est sur ce fondement, <b>pas soumis à DECLARATION ni à AUTORISATION</b></p>
Lit majeur du cours d'eau	<p>3.2.2.0</p> <p>Installation, ouvrage dans le lit majeur d'un cours d'eau</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> <b>AUTORISATION</b></p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> <b>DECLARATION</b></p>	<p>La zone inondable cartographiée au PPRN s'étend sur environ 2 ha de la parcelle du projet (<b>AUTORISATION</b>)</p> <p><b>Cependant le site est déjà existant et le projet n'a pas vocation à augmenter l'emprise dans la zone inondable.</b></p> <p>Le projet n'est sur ce fondement, pas soumis à <b>AUTORISATION</b></p>

### 7.3 Evaluation environnementale (étude d'impact)

Le Décret n°2019-190 du 14 mars 2019, relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit en annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement les projets soumis à étude d'impact ou à l'examen au « cas

Catégories de projet	Projets soumis à étude d'impact (EI)	Projets soumis à examen au « cas par cas » (ECC)	Position du projet et procédure requise
1. Installations Classées pour la Protection de L'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'Article L.514-28 du code de l'environnement</p> <p>b) Création d'établissement entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	<p>Le projet fait partie des installations mentionnées à l'Article L.514-28 du code de l'environnement.</p> <p><b>Le projet est soumis à Etude d'impact</b></p>

## PJ n 7 : Note de présentation non technique

Catégories de projet	Projets soumis à étude d'impact (EI)	Projets soumis à examen au « cas par cas » (ECC)	Position du projet et procédure requise
	<p>f) Stockage géologique de CO2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier</p> <p>h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.</p> <p>i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.</p>		

Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le site est soumis évaluation environnementale conformément à l'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement.